

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS523

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho et M. Bentz

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il ne peut faire état d'une mort naturelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'occasion des précédentes lectures du texte, certains parlementaires ont souhaité caractériser le suicide délégué ou assisté comme « mort naturelle ». Cette inscription, qui contrevient au réel, ne doit pouvoir être inscrite dans le droit français, au risque de créer de dangereux précédents.